



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Autorisation de stationnement d'un taxi

### LE MAIRE

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,  
VU le décret n°95-935 du 17/08/1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à  
l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU l'arrêté préfectoral n°2014321-0002 du 17/11/2014, portant renouvellement de la commission  
départementale des taxis et des voitures de petite remise,  
VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,  
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 18/11/2025,

### - ARRÊTE -

#### ARTICLE 1

La SARL MALPEYRE est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EX-575-AM, marque Renault, modèle Talisman, sur la voie publique de la commune de Busserolles (Dordogne) en attente de la clientèle, à compter du 18/11/2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

#### ARTICLE 2

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

#### ARTICLE 3

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

#### ARTICLE 4

Madame la Maire de Busserolles, Madame la Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait à BUSSEROLLES, le 20 novembre 2025

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 20 novembre 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).